
**CENTRE EUROPÉEN
D' ACTIONS ARTISTIQUES CONTEMPORAINES
CEAAC**

CONVENTION PLURIANNUELLE D' OBJECTIFS

**SUBVENTION ACCORDÉE SUR DES CRÉDITS DE
FONCTIONNEMENT**

ANNÉES 2022 – 2023 – 2024 – 2025

Entre

L'État (Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), représenté par la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, Madame Josiane CHEVALIER, ci-après désigné sous le terme « l'État »,

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité par la délibération n° 22CP-1912 de la Commission permanente en date du 18 novembre 2022, ci-après désignée sous le terme « La Région »,

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente en date du 14 novembre 2022, ci-après désignée sous le terme « La CEA »,

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, ci-après désignée la Ville,

d'une part,

Et

Le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines - CEAAC, association régie par le code civil local, dont le siège social est situé 7 rue de l'Abreuvoir, 67000 Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Anne WACHSMANN, ci-après désigné « le bénéficiaire »,
N° de SIRET : 344 942 792 00021

d'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National (CACIN) » ;
- VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU la circulaire du Premier ministre N°5811SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021 ;
- VU les Budgets opérationnels de programmes 131 et 361 de la mission culture ;
- VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
- VU la décision n° 22SP-113 adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget primitif 2022 ;
- VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-242 en date du 4 février 2022 accordant une subvention au bénéficiaire au titre du soutien 2022 aux « Grandes institutions » ;
- VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-1912 en date du 18 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-4-13-1 du 4 avril 2022 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines – CEAAC
- VU la délibération de la Commission permanente du 14 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- VU le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur à la date de la délibération approuvant la présente convention ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 12 décembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
- VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est candidat à l'attribution du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » (CACIN)

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I

Pour l'Etat :

Considérant les objectifs de la politique publique conduite par le ministère de la Culture en matière d'arts visuels visant à soutenir la création et les réseaux de diffusion, à encourager le développement et la structuration des professions des arts visuels et à œuvrer pour une plus juste rémunération des artistes et des professionnels du secteur ;

Considérant l'attention du ministère de la Culture au développement de l'éducation artistique et culturelle, correspondant à l'objectif 100% EAC, notamment par l'usage du Pass Culture, comme outil de généralisation de l'EAC en temps scolaire (part collective) et hors temps scolaire (part individuelle), avec pour horizon l'accessibilité pour tous les publics aux œuvres d'art contemporain ainsi que pour une meilleure diffusion de ces œuvres sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'à travers la mise en place du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national », le ministère de la Culture vise plus spécifiquement à renforcer l'autonomie de programmation et l'engagement des partenaires publics auprès des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain comme le CEAAC, des lieux essentiels pour l'expérimentation, où s'expriment des rapports privilégiés avec la création artistique vivante grâce à des politiques des publics et éditoriales novatrices ;

Considérant que le projet artistique et culturel de Madame Alice MOTARD présenté en annexe I participe de cette politique.

Pour la Région :

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

La culture est un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. À ce titre, elle favorise le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi la culture est un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
 - égalité femmes / hommes,
 - réduction des inégalités,
 - prise en compte des Droits culturels,
 - consommation et productions responsables,
 - lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement,
 - dynamique de partenariats et de mutualisation pour la réalisation des objectifs ;
- promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les institutions d'envergure régionale et nationale en tant qu'acteurs essentiels de la dynamique des territoires, notamment par la diffusion de la création régionale et de son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- garantir un accès à la culture pour tous et partout, dans une logique partenariale ;
- accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les structures artistiques et culturelles labellisées et conventionnées du Grand Est jouent un rôle majeur en matière d'innovation, de création, de mise en relation des œuvres et des publics, et de réduction des inégalités d'accès à la culture. La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures labellisées qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Elles porteront également une attention particulière au développement culturel faisant le lien entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale. Enfin, elles faciliteront la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Considérant que le bénéficiaire constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la Région entend accompagner le projet du bénéficiaire et sera particulièrement attentive dans ce cadre à :

- l'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional, notamment par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale, en resserrant et développant les liens entre les structures formant, accompagnant et diffusant la création contemporaine, en Grand Est et dans les régions frontalières ;

- la conduite d'actions de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social) ;
- la contribution, en cas de sollicitation, aux travaux des comités d'experts ou de tout groupe de travail mis en place par la Région notamment dans les domaines de l'intégration, de la formation professionnelle, du tourisme, culture/santé.

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement des sites www.explore-grandest.com, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale, et www.noozy.tv, plateforme de contenu audiovisuel local.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace :

Dans le cadre de ses orientations et de valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, notamment : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistiques d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales.

Au travers de ces orientations et de marqueurs emblématiques constitutifs de l'identité alsacienne tels que les esthétiques liées à la musique, au graphisme, à l'écriture, l'oralité, aux créations artistiques et artisanales d'art, la Collectivité européenne d'Alsace définit une politique culturelle ambitieuse, de proximité, créative et universelle, créant du lien entre les territoires et les citoyens, qui s'inscrit à l'échelle européenne et participe au rayonnement de l'Alsace.

Dans une logique de transversalité, la politique culturelle s'articulera avec la politique sociale de la Collectivité en sa qualité de cheffe de file dans le domaine des solidarités incluant la petite enfance, l'autonomie et l'insertion ; elle contribuera aussi à sa nouvelle compétence en matière de bilinguisme et de transfrontalier et valorisera son identité européenne. Par le soutien à des projets inclusifs, par les partenariats transfrontaliers, les coopérations institutionnelles, les échanges entre professionnels, elle ambitionne de contribuer au projet démocratique en favorisant les échanges et la rencontre des citoyens.

L'action culturelle s'attachera également à développer l'esprit de citoyenneté, l'engagement bénévole et renforcer l'exercice du libre arbitre ; ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour permettre à chaque alsacien, tout au long de la vie, de participer à la vie de la cité ; vis-à-vis des jeunes en particulier, citoyens de demain, elle recherche la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, facteur de démocratisation culturelle et levier de réussite scolaire, pour faire accéder 100 % d'entre eux aux arts et à la culture durant leur scolarité.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace accordera une attention particulière à la prise en compte, dans le projet artistique et culturel du Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), des aspects suivants :

- Accompagnement des artistes d'art contemporain alsaciens par l'accueil en résidence, la co-production, la formation, l'aide à la structuration... ;
- Développement d'actions de diffusion et de médiation « hors les murs » ;
- Mise en place d'actions de médiation, de sensibilisation à l'art contemporain ou parcours d'éducation artistique et culturel en direction de l'ensemble des publics notamment ceux relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace : petite enfance, collégiens, personnes en situation de handicap, personnes âgées, les publics socialement éloignés de la culture ;
- Contribution au 100 % Education Artistique et Culturelle (EAC) en direction des collégiens ;
- Développement de partenariats et d'actions favorisant la pratique artistique avec des acteurs culturels, éducatifs, sociaux, médico-sociaux du territoire ;
- Participation au rayonnement de la création d'artistes d'art contemporain alsaciens en facilitant la visibilité de ces artistes au sein de réseaux régionaux, transfrontaliers, nationaux et internationaux.

Pour la Ville :

Considérant que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes ou moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

Cette politique culturelle se conçoit en toute collaboration avec les communes de l'Eurométropole et dans le cadre d'un dialogue renouvelé et parfaitement coordonné avec l'Eurométropole.

Elle œuvre à la politique européenne et internationale de Strasbourg, et prête son concours à la diplomatie culturelle du territoire. Par ces orientations et principes, Strasbourg entend s'affirmer comme capitale européenne exemplaire au plan culturel, en France, en Europe et dans le monde, et porteuse d'un nouveau modèle de société.

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de la médiation de l'art contemporain ;

Après que la directrice du CEAAC, conceptrice du projet de la structure, a pris connaissance du contenu de la présente convention ;

Considérant que le projet artistique et culturel présenté en annexe 1 par le bénéficiaire participe de ces politiques complémentaires ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire, candidat au label CACIN et les partenaires publics, pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel du CEAAC conçu par sa directrice pour la période 2022-2025 (**annexe I**)
- les modalités d'évaluation du partenariat (**annexe II**)
- les budgets prévisionnels (**annexe III**) et les montants de subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer au bénéficiaire par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention (articles 5 et 6)
- le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (**annexe IV**)

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 –MISSIONS

Par la présente convention, le CEAAC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, développé dans le projet artistique et culturel joint en annexe I et dont les principales orientations sont :

- développer des actions de prospection, de recherche et d'expérimentation, notamment par le biais de collaborations avec l'enseignement supérieur ;
- permettre la production d'œuvres et de projets significatifs de la création contemporaine régionale, nationale et internationale, en favorisant notamment la coopération transfrontalière ;
- développer des actions d'éducation artistique et culturelle et plus généralement l'accueil des publics les plus larges et mener des actions de formation, de médiation et de sensibilisation ;
- rechercher des complémentarités avec les politiques culturelles de ses financeurs ;
- rechercher des synergies et des collaborations au sein du réseau régional *Plan d'Est*, du réseau national *DCA* et d'autres réseaux notamment internationaux ;
- participer à la formation professionnelle dans le domaine de la médiation artistique par l'accueil de stagiaires des écoles d'art et des établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, les partenaires signataires contribuent financièrement à la réalisation de ce projet artistique et culturel, dont font partie les missions particulières mentionnées au présent article. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 3 093 566 € (trois millions quatre-vingt-treize mille cinq cent soixante-six euros) conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui
 - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires de la présente convention par écrit, dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires signataires de la convention de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'État :

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 340 000 € (trois cent quarante mille euros) équivalent à 11 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature de la présente, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Pour l'année 2022, une subvention d'un montant prévisionnel de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) équivalent à 12 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire.

Compte tenu de la réserve de précaution de 4 % appliquée au budget de l'État au titre de l'année 2022, la subvention est ramenée à 81 600 € (quatre-vingt-un mille six cents euros)

Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à 255 000 €, soit :

- pour l'année 2023 : 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) (montant à 100%)
- pour l'année 2024 : 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) (montant à 100%)
- pour l'année 2025 : 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) (montant à 100%).

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

Les contributions financières de l'Etat mentionnées à l'article 5.1 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'Etat que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.2 Pour la Région :

Pour l'année 2022, une subvention de 249 000 € (deux-cent-quarante-neuf mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2023, 2024 et 2025, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

5.3 Pour la Collectivité européenne d'Alsace :

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) pour la période 2022 à 2025, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Pour l'année 2022, après examen du budget prévisionnel du CEAAC et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé au CEAAC une subvention de fonctionnement de 40 000 euros (Délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-4-12-6 du 4 avril 2022).

Pour les années 2023 à 2025, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par le CEAAC.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Collectivité européenne d'Alsace, qui déterminera leurs modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l'ensemble des clauses de la présente convention s'appliquera aux subventions octroyées au titre des années 2023 à 2025.

Une copie des notifications d'attribution des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace sera transmise chaque année par le CEAAC, pour information, aux autres partenaires, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2023 à 2025 s'effectueront sous réserve du respect par le CEAAC du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité en vigueur au moment de leur octroi.

5.4 Pour la Ville :

Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel du CEAAC pour la période 2022-2025 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Cette subvention est fixée de la façon suivante :

- 2022 : une contribution de 160 000 € (cent soixante mille euros).

Pour les années 2023, 2024 et 2025, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel du CEAAC, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

A ce titre et conformément aux termes de cette convention mais aussi du projet artistique et culturel joint en Annexe 1, la Ville de Strasbourg sera plus particulièrement attentive à :

- Un projet artistique et culturel ouvert aux problématiques sociétales, environnementales et politiques contemporaines
- L'engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Au développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Au développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- Au développement d'actions (diffusion ou/et médiation) prenant en compte les habitants des communes de l'Eurométropole
- A l'engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité dans les invitations artistiques et culturelles, dans les thèmes, dans les recrutements et dans la gouvernance ;
- A l'engagement de la structure en matière de développement durable (écoconception des scénographies, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource...) ;
- A l'engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...) ;
- A l'engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap...) ;
- Au développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;

- A la participation à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, de Noël...);
- A la participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les contributions financières des partenaires signataires seront créditées au compte du CEAAC selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	CENTRE EUROPEEN D'ACTIONS ARTISTIQUES CONTEMPORAINES
N° SIRET :	344 942 792 00021
N° Identifiant Chorus :	1000385336
Établissement bancaire :	Caisse d'Epargne
IBAN :	FR76 1513 5090 1708 7714 5133 288
BIC :	CEPAFRPP513

6.1 Pour l'Etat :

Pour l'année 2022, l'État verse 81 600 € (quatre-vingt-un mille six cents euros) en une seule fois dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs bilatérale.

En cas de levée du gel budgétaire, ce montant pourra être abondé dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.1, soumise, le cas échéant, au gel budgétaire, sous réserve du respect des conditions susmentionnées au même l'article et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 4.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est :

- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-02-08, activité 013100050301 (centres d'art conventionnés d'intérêt national) : 50 000 € (montant à 100%)
- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-02-06, activité 013100050403 (résidences arts visuels) : 30 000 € (montant à 100%)
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-21, activité 036100100801 (pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire) : 5 000 €.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

6.2 Pour la Région :

Pour l'exercice 2022, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % dès signature de la convention ou de la notification de la subvention ;

- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

6.3 Pour la Collectivité européenne d'Alsace :

Pour 2022, la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 4 avril 2022 et la convention bilatérale intervenue entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) ont arrêté les modalités de versement de la subvention allouée au titre du fonctionnement.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes, sauf modification des règles financières opposables (règlement financier), auquel cas la délibération d'octroi de la subvention précisera les nouvelles modalités de son versement :

- Versement en une seule fois du montant de la subvention sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'établissement ;

Le bilan artistique et financier de l'exercice n-1 ou d'un bilan intermédiaire devra être fourni au plus tard le 30 juin de l'année n+1 ;

En cas de constat d'un trop-perçu par le bénéficiaire, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur l'opération P 1620013- 65-65748-311 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier de la CEA et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, la CEA se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

6.4.1 Pour la Ville :

Pour l'exercice 2022, la totalité de la subvention de la Ville est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

6.4.2 Pour la Ville : mise à disposition d'un atelier

La Ville de Strasbourg met à disposition du CEAAC un atelier destiné à accueillir les artistes invités dans le cadre de son programme de résidences, avec les modalités suivantes :

- Mise à disposition de l'atelier-résidence situé au « Bastion 14 - ateliers d'artistes de la ville de Strasbourg » : de janvier à juillet, annuellement.

À noter : l'atelier, d'environ 60 m² est mutualisé avec le programme de Résidences croisées de la ville de Strasbourg.

- Mise à disposition de l'atelier-résidence situé aux « Ateliers Bois – La Virgule Coop – ateliers de la ville de Strasbourg » : d'août à décembre, annuellement.

À noter : l'atelier, d'environ 50 m² est exclusivement réservé au CEAAC dans la période indiquée.

La valorisation de ces mises à disposition gratuites est estimée à un total de : 3 093 € hors charges.
Les charges sont à acquitter par le CEAAC.

Calendrier de mise à disposition :

- Bastion 14 : 2022
- Ateliers Bois : à partir de 2023

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 3.. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires signataires et le bénéficiaire ; pour l'Etat, il conviendra de distinguer les rémunérations versées aux artistes au titre du droit d'exposition.
- rapport d'activités du CEAAC;
- le bilan financier du CEAAC ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le CEAAC dans l'année civile antérieure
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention (Préfecture de la région Grand Est, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace et Ville de Strasbourg) ainsi que le nom du label dont il bénéficie le cas échéant, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet, etc.).

A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / CEA / Ville / autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « Avec le soutien du ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de Strasbourg ».

Pour l'État, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides-demarches/Demande-de-logo>.

Pour la Région, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :

<https://www.grandest.fr/identite-graphique>

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, les logos et la charte graphique sont à

télécharger sur le lien : <https://www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation/>

Pour la Ville, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :

<https://www.strasbourg.eu/logos>

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires signataires, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des bilans artistique et financier peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un Comité de suivi en présence de la direction artistique du CEAAC et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2 le Comité de suivi composé des représentants des partenaires signataires est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et, le cas échéant, sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, au plus tard six mois, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

10.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui-transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires signataires s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement (au prorata du pourcentage d'aide correspondant aux subventions allouées par chaque partenaire).

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à, le.....

Pour le bénéficiaire,
La Présidente de l'association Centre Européen
d'Actions Artistiques Contemporaines CEAAC

Pour l'Etat,
La Préfète

Anne WACHSMANN

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil régional

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président de la Collectivité

Jean ROTTNER

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Strasbourg,
La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2022-2025

ANNEXE II : MODALITES DE L'EVALUATION ET INDICATEURS

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2022-2023-2024-2025

ANNEXE IV : PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)

– ANNEXE I –
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2022-2025

LE PROJET / PROGRAMME D’ACTION

Plan	2
Préambule	3
I. Une programmation artistique et culturelle lisible ancrée dans son contexte territorial	4
I.1. Vision et engagement	4
I.2. Les axes de réflexion	5
I.3. Préfiguration	6
I.4. Hors les murs	7
II. Un soutien inconditionnel aux artistes	9
II.1. Pistes de soutien	9
II.2. Rémunération	10
III. Le développement de ses publics	11
III.1. Éthos	11
III.2. La médiation	11
III.3. La diffusion	12
IV. La pleine inscription dans les réseaux de diffusion de la création	13
IV.1. Les collaborations et coproductions	13
IV.2. La labellisation « Centre d’art contemporain d’intérêt national »	14
IV.3. Les résidences	14
V. La bonne gestion de ses ressources	16
V.1. Les ressources humaines	16
V.2. Les ressources financières	17
V.3. Les ressources matérielles	18
V.4. Les ressources naturelles	19

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2022-2025

Préambule

Actif depuis 1987, le Centre européen d'actions artistiques contemporaines (CEAAC) a pour vocation de soutenir, produire et valoriser la création artistique contemporaine auprès de tous les publics. Depuis le milieu des années 1990, l'association, qui a joué un rôle moteur dans l'installation d'œuvres d'art dans l'espace public alsacien à ses débuts, opère depuis un ancien magasin de verreries et porcelaines au 7 rue de l'Abreuvoir à Strasbourg, au sein d'un bâtiment de style Art nouveau inscrit au registre des Monuments Historiques depuis 2015.

Au sein de cet espace ouvert en 1995, le CEAAC organise des expositions qui témoignent de la richesse de l'art contemporain régional, national et international. Depuis 2001, il développe un programme international de résidences d'artistes avec tout un réseau de partenaires institutionnels et culturels étrangers. Il mène en parallèle des actions de sensibilisation à l'art contemporain auprès des scolaires (de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur), des publics empêchés et du champ social.

Depuis le renouvellement de son Conseil d'administration en novembre 2020 et l'arrivée de sa nouvelle direction en septembre 2021, le Centre européen d'actions artistiques contemporaines (CEAAC) a entamé un profond processus de réflexion quant à ses missions et ses modes opératoires au service de la création artistique contemporaine.

Le projet artistique et culturel du nouveau CEAAC vise à réaffirmer le caractère européen d'un lieu qui a pour ambition d'obtenir le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » et à consolider et étendre son réseau d'échanges par-delà les frontières, tout en veillant à développer et à diversifier l'accueil des publics les plus divers au sein de son espace d'exposition à Strasbourg et lors d'actions hors les murs sur le territoire métropolitain, départemental et régional.

Conformément aux objectifs mentionnés dans ses statuts (dont la dernière révision date de 2008), aux réflexions consécutives à l'échéance de la précédente convention (2016) et considérant que le CEAAC est candidat à l'attribution du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » (C.A.C.I.N.), ses activités au cours des quatre années à venir se recentreront sur :

- I. Une programmation artistique et culturelle lisible ancrée dans son contexte territorial
- II. Un soutien inconditionnel aux artistes
- III. Le développement de ses publics
- IV. La pleine inscription dans les réseaux de diffusion de la création
- V. La bonne gestion de ses ressources

I. Une programmation artistique et culturelle lisible ancrée dans son contexte territorial

Désormais porté par le binôme stratégique formé par la nouvelle présidente du CEAAC, Anne Wachsmann Guigon, et une directrice, Alice Motard, bénéficiant d'une autonomie de programmation avérée, le projet artistique et culturel qui accompagne ce projet de convention quadriennale est fidèle à celui qui avait été présenté lors du recrutement de sa nouvelle direction. Il bénéficie du recul permis par le pilotage de l'association pendant un an et d'une connaissance de facto beaucoup plus fine de son terrain d'action ainsi que des forces et faiblesses structurelles du CEAAC. Il est conforté par la confiance témoignée par les collectivités et l'État à la nouvelle gouvernance du CEAAC lors de ses réunions statutaires et le soutien des professionnel-le-s ayant rejoint son Conseil d'administration.

I.1. Vision et engagement

Comment penser un centre d'art après 2020 ? Ses missions « classiques » sont-elles rendues caduques par l'absence physique de public (comme lors des fermetures répétées des lieux d'art en 2020/2021) ? Les récits esthétiques, éthiques, sociétaux, politiques plus ou moins explicites dans les œuvres d'artistes contemporains sont-ils relégués à l'arrière-plan quand des problématiques plus urgentes – sanitaires, sociales, écologiques – les rattrapent ? Est-il encore possible d'éclairer les mutations esthétiques, culturelles et sociales en cours au sein d'un lieu d'art ? En d'autres termes, pourquoi et comment programmer en temps de crise et au-delà ?

S'il est évidemment ardu de répondre à ces questions, la conviction que les artistes sont peut-être les mieux armés pour s'en sortir et qu'il est essentiel qu'ils puissent continuer à partager leurs représentations d'un monde qui nous échappe de plus en plus est celle qui anime pleinement toute l'équipe du CEAAC. Car si la fin des idéologies (dont le marqueur pourrait être la chute du mur de Berlin), et la mondialisation qui s'ensuit, ont caractérisé le champ de la création artistique (ses acteurs, son réseau et son marché) des trente dernières années, la cascade de crises globales dont nous sommes en train de faire l'expérience (pandémie, migrations, guerre, pénuries, dérèglement climatique) dessine une nouvelle réalité qui vient brutalement remettre en cause toute projection et nous incite à tout repenser.

Au regard des événements récents, il semblerait que la seule attitude viable consiste à développer un mode de pensée qui intègre les incertitudes et la précarité du temps présent comme facteurs avec lesquels composer pour les années à venir. Pour les acteurs du monde de l'art, cela implique de s'adapter et de réfléchir à d'autres formes d'engagement, avec les artistes et avec les publics. Programmer avec l'idée en tête que la situation risque de durer et qu'il faut donc en intégrer dès à présent les effets doit permettre de transformer les manières de faire, mais aussi celles de montrer.

La programmation du CEAAC pour les années à venir, quelle qu'elle soit au regard de ce qui précède, reposera sur des valeurs immuables que seront l'égalité, la parité, l'interculturalité, la diversité et la durabilité, depuis ses instances dirigeantes et opérationnelles (son CA, son équipe) jusqu'à la nature de son programme et son modus operandi aux côtés des artistes-auteur-e-s et en direction de ses publics.

I.2. Les axes de réflexion

Concevoir et mettre en place un programme d'expositions et d'événements qui ne soit pas hors sol, mais au contraire profondément ancré dans la ville de Strasbourg, dans son contexte régional comme dans sa dimension européenne, est l'ambition portée par le nouveau CEAAC. C'est en s'appuyant sur ce qui existe pour ouvrir des perspectives, apporter de nouvelles idées, renouveler les énergies et fédérer l'équipe autour d'un projet lisible qu'il est proposé de procéder. Pour ce faire, la nouvelle direction entend donner au CEAAC une double orientation, qui s'enrichira de pistes de recherche supplémentaires à partir de 2024.

Premier axe : une réflexion sur les modes de production, reproduction et circulation des images au regard de l'histoire d'une ville et d'une région où le rapport à l'imprimé est fondamental. De l'impression de la première bible par Gutenberg à Strasbourg au XV^e siècle aux papiers peints produits par la manufacture Jean Zuber et Cie à Rixheim à partir du début du XIX^e siècle, ou de la tradition de l'impression sur étoffes depuis le XVIII^e siècle à celle des images d'Épinal en série tout droit sorties de l'imprimerie de Jean-Charles Pellerin, l'histoire de l'imprimé en Alsace est d'une richesse inouïe. Ce premier axe de recherche pour le programme du CEAAC permettra de s'intéresser de manière générale à l'industrie et aux régimes des images – images-textes, « images tissues », images en mouvement ou images digitales – dont les technologies de mise en réseau de l'ère numérique ont, depuis l'avènement d'Internet, révolutionné la production et la circulation, mais aussi l'interprétation.

Deuxième axe : une réflexion sur le vernaculaire, les savoir-faire locaux et les arts populaires. Pour cet axe, il s'agira de convoquer le « génie du lieu », à savoir l'histoire architecturale, commerciale et sociale du centre d'art et le patrimoine d'exception dans le domaine des métiers d'art de son territoire en concevant des projets questionnant le passé du lieu et préparant son avenir, notamment en direction des futurs résidents du CEAAC. Le Grand Est regorge de petites et moyennes entreprises et d'ateliers artisanaux spécialisés dans les métiers d'art (de la verrerie au cristal, en passant par la broderie, la céramique, le vitrail, la faïence, la vannerie, la facture d'instruments de musique, etc.), certains inventoriés au patrimoine culturel immatériel (PCI). Des partenariats permettant la mise en place de projets de créations valorisant les savoir-faire territoriaux et impliquant les artistes en résidence au CEAAC (mais aussi les artistes du Grand Est bénéficiant de résidences à l'étranger dans les différents pays partenaires du CEAAC) verront le jour en phase avec la politique de la Région Grand Est en faveur des métiers d'art.

Cette recherche contextuelle sera irriguée par un questionnement plus global sur la question du changement de paradigme de l'économie de la production artistique à l'aune des bouleversements épidémiologiques, écologiques et sociaux qui se sont imposés comme les sujets incontournables que l'on sait. La notion de développement durable et ses enjeux dans les processus de productions et actions artistiques et culturelles sera dès lors au cœur du projet.

Concrètement, le rythme de trois expositions (personnelles ou collectives) par an sera conservé, réunissant des artistes français ou étrangers, émergents, confirmés ou ré-émergents, dans un système de décloisonnement maximal des différents projets ayant lieu dans les murs du centre d'art. Pour plus de cohérence, il s'agira, à terme, de réfléchir à une stratégie pour que les « restitutions » ou « retours » de résidences ne soient pas isolés du reste de la programmation.

De manière générale, des perspectives de recherche seront ouvertes aux côtés :

- d'artistes travaillant in situ et ayant pour habitude d'investir les espaces en les transformant architecturalement et en perturbant les usages (Sinta Werner, Luca Frei, Knut Henrik Henriksen, Reto Pulfer, Ulrich Vogl, Adrien Vescovi) ;
- d'artistes dont la démarche relève de l'anthropologie culturelle (Hélène Bertin, Jean-Baptiste Janisset) ;
- d'artistes sensibles aux savoir-faire locaux ou au vernaculaire (Zoë Paul, Anna Hulačová, Marion Benoit, Abraham Cruzvillegas, Octave Rimbart-Rivière, Chiara Camoni, Rodrigo Hernández) ;
- d'artistes arrivant à donner forme aux questions sociétales, environnementales, politiques et identitaires (Than Hussein Clark, Tarek Lakhri) ;
- d'artistes interrogeant l'histoire, les médias et leur réseaux, la société du spectacle ou les loisirs populaires (Erwan Venn, Charlotte Khouri, Julie Béna, Mathis Collins) ;
- d'artistes stimulés par le « décoratif » et dont les œuvres opèrent de fréquents glissements entre forme et fonction (Flora Moscovici, Alex Cecchetti, Lucy McKenzie, Benoît Maire) ;
- d'artistes historiques dont les œuvres pourront être revisités à l'aune de pratiques contemporaines.

Grâce à une programmation culturelle pertinente, car pleinement articulée à ses expositions, le CEAAC pourra donner à ses actions toute leur ampleur. Il construira des alliances avec des champs tels que l'architecture, le spectacle vivant, la musique, le cinéma, la littérature, les sciences, la philosophie, etc. à travers des événements pluridisciplinaires comprenant des conférences, des tables rondes, des lectures, des projections et des performances. De nombreux partenaires seront à trouver, en commençant par un rapprochement naturel avec ses voisins, les étudiants de l'Université de Strasbourg et de la HEAR. La fluidité de mouvement entre disciplines qui sera convoquée par la programmation culturelle du CEAAC sera à l'image d'une ville où ces différents champs du savoir et les structures qui les étudient ou les soutiennent cohabitent sans se faire concurrence.

La programmation artistique puisera dans l'ADN du CEAAC, c'est-à-dire qu'il s'agira d'ancrer les résidences au programme d'expositions et vice versa. De manière générale, penser le CEAAC comme une entité dont les différents pans d'activité – les résidences et les événements en direction des publics – sont réfléchis conjointement et donc décloisonnés, paraît essentiel pour que le lieu puisse trouver un nouveau souffle et se forger une identité propre.

I.3. Préfiguration : un cycle type sur quatre ans

Ce cycle type, qui ne sera ici qu'esquissé, permet d'intégrer les contraintes conjoncturelles tout en préfigurant la fusion des programmes d'expositions et de résidences du CEAAC. Il conserve un rythme alternant monographies et expositions collectives. L'espace connu jusque-là sous le nom d'« Espace international », utilisé pour les expositions appelées « retours de résidence » (à savoir les restitutions des résidences en question) disparaîtra en 2023 pour laisser la place à des projets sur mesure et non systématiques des lauréat.e.s de nos programmes à l'issue de leurs résidences.

1^{re} année (2022) – « La vie sociale des choses et le commerce des images » : Exposition monographique de Chiara Camoni (fin) | Exposition monographique de Charlotte Khouri | Exposition de groupe *Au Bonheur* prenant appui sur le passé commercial du bâtiment qui abrite le

CEAAC | Peinture in situ semi-pérenne en façade du CEAAC de Flora Moscovici | Résidences : Comma et Linda Weiß (Strasbourg <> Stuttgart), Joseph Kieffer et Sun Choi (Strasbourg <> Séoul), Laurent Odelain et Zuzana Žabková (Strasbourg <> Prague), Marianne Marić et Hajnalka Tulisz (Strasbourg <> Budapest), Yasmina Khalifé (Beyrouth), Anne Laure Sacriste (résidence de production à Vannes-le-Châtel) | Expositions, retours de résidences : Marianne Mispelaëre et Kristin Reiman (Strasbourg <> Francfort), Lorraine Féline et Melanie Dorfer (Strasbourg <> Stuttgart), Joseph Kieffer et Sun Choi (Strasbourg <> Séoul) | Programmation culturelle : workshops, conférences, projection et performances | Partenaires : Capc Musée d'art contemporain de Bordeaux (pour Chiara Camoni) ; Fondation des Artistes et Mondes nouveaux (pour Charlotte Khouri) ; Moly-Sabata, Poteries Friedmann et Ludwig de Soufflenheim, Poterie Fortuné Schmitter de Betschdorf (pour *Au Bonheur*) ; HEAR, Master « Critique-Essais » de la Faculté des Arts de l'Université de Strasbourg, Espace Européen Gutenberg (pour la programmation culturelle).

2^e année (2023) – « Le monde sans les mots » : Double exposition d'Endre Tót et Marianne Marić | Exposition monographique d'Anne Laure Sacriste | Programmation événementielle co-construite avec et pendant le Festival Musica | Double exposition de Julie Béna et Anna Hulačová | Résidences : Duo Y, projet « Sourcière » (résidence mission de territoire Grand Est), lauréat-e-s des programmes Strasbourg <> Prague, > Budapest et > Francfort + éventuelles nouvelles destinations | Partenariats : Cnap à Pantin, Cerfav à Vannes-le-Châtel, CIAV à Meisenthal (pour Anne-Laure Sacriste) ; festival Musica ; Státní fond kultury ČR, Institut français de Prague (pour Julie Béna et Anna Hulačová).

3^e année (2024) – « Chronique » : Double exposition Julie Béna et Anna Hulačová (fin) | *À tout danser s'épuise*, performance scénographiée de Zuzana Žabková | Exposition dans le cadre de Strasbourg capitale mondiale du livre (commissaire invité-e) | Exposition sur les Hackney Flashers (collectif composé de Jo Spence, entre autres) curatée par Camille Richert | Résidences : Duo Y, projet « Sourcière » (résidence mission de territoire Grand Est), lauréat-e-s des programmes Strasbourg <> Prague, > Budapest + éventuelles nouvelles destinations | Partenariats : La Chambre et d'autres opérateurs strasbourgeois (dans le cadre du projet « Nuit commune »)

4^e année (2025) – « Surface de réparation » : Exposition du Duo Y à l'issue de sa résidence mission de territoire Grand Est | Coproduction internationale d'une exposition monographique | Exposition collective sur les questions de santé publique | Partenariats : Fondation des Artistes (pour Duo Y) ; Hôpitaux, EPAHD, associations de patients (pour l'exposition collective)

I.4. Hors les murs : œuvres dans l'espace public et futures perspectives

Si pendant plus de 20 ans, le CEAAC a œuvré à l'installation d'œuvres dans l'espace public, cette mission ne semble plus aujourd'hui relever des compétences de l'association à l'heure où la « commande artistique » est devenue un outil et un enjeu des collectivités qui mettent en œuvre les politiques culturelles publiques.

Le bilan du CEAAC dans ce domaine reste néanmoins très satisfaisant avec 36 œuvres pérennes sur le territoire alsacien, neuf d'entre elles constituant le parc de sculptures de Pourtalès à Strasbourg, qui attire chaque année un nombre important de visiteurs. À cet égard, il sera souhaitable de continuer à veiller sur ce corpus d'œuvres sans entamer de nouveaux chantiers pour lesquels la structure n'a pas les moyens financiers.

Afin de valoriser le corpus d'œuvres déjà présentes sur le territoire, de nouveaux supports de communication et outils pédagogiques seront développés pour encourager leur découverte (parmi lesquels un nouveau plan et une nouvelle signalétique in situ avec des notices bilingues et des QR codes à scanner pour les sculptures du parc de Pourtalès, ainsi qu'une carte numérique des œuvres de la Route de l'art contemporain essaimant sur le territoire alsacien).

Il ne s'agira plus de produire des œuvres pérennes mais de penser le hors les murs différemment, davantage tourné sur des actions ou des événements permettant de croiser les publics et de toucher des publics plus éloignés du champ culturel.

Poursuivant la réflexion amorcée plus haut, il semble opportun de faire du CEAAC non seulement le centre d'art contemporain de la ville de Strasbourg, mais aussi un pôle fédérateur à l'échelle régionale. La piste de manifestations hors les murs spécifiquement liées aux résidences semble être la plus sérieuse à creuser étant donné la richesse du patrimoine artisanal du Grand Est et la multiplicité de lieux qui pourraient être intéressés par des partenariats autour de projets spécifiques.

Enfin, pour se donner pleinement les moyens de faire de la programmation le fer de lance du CEAAC, il conviendra peut-être aussi, à terme, de s'agrandir, la question d'un second lieu, pourquoi pas eurométropolitain, étant une piste possible à envisager.

II. Un soutien inconditionnel aux artistes

Entendu que le CEAAC est un lieu de production, de diffusion et de valorisation de la création contemporaine, sa vocation à soutenir la scène émergente est primordiale dans un contexte de multiples crises (sanitaire, sociale, démocratique, écologique, énergétique) qui a fragilisé le secteur des arts visuels en général, et les plus jeunes artistes en particulier.

Le soutien du CEAAC à ces artistes passera par :

- la production d'œuvres ;
- la diffusion des créations par le biais de projets d'expositions, de résidences ou de médiation ;
- la valorisation de projets de recherche menés sur un temps long (et notamment facilités par des dispositifs de résidences de création sans obligation de production) ;
- l'accompagnement professionnel à toutes les étapes des projets menés ;
- la contractualisation systématique dans le cadre des actions mises en place.

La mise à disposition par la Ville de Strasbourg de l'atelier-résidence situé aux « Ateliers Bois – La Virgule Coop – ateliers de la Ville de Strasbourg » six mois par an à partir de 2023, en sus de celle d'un atelier au Bastion 14 les six autres mois de l'année (dont le CEAAC bénéficie déjà), lui permettra d'avoir un pied au sein de chacune des deux plus importantes communautés d'artistes de la Ville et d'envisager son programme international de résidences sur des années complètes.

II.1. Pistes de soutien

Les pistes de soutien aux artistes du territoire alsacien et plus largement à ceux du Grand Est seront les suivantes :

- Encourager leur mobilité en les incitant à candidater aux dispositifs de résidences du CEAAC ;
- Exposer leur travail ;
- Dans une logique d'insertion professionnelle, impliquer les artistes ayant suivi la formation du CFPI (Centre de formation des plasticiens intervenants) de la HEAR au sein de projets pédagogiques spécifiques chapeautés par le service des publics du CEAAC ;
- Mettre en place un programme de courtes résidences de curateurs-rices français et étrangers fonctionnant sur le principe d'invitations (formulées par le CEAAC dans un premier temps) à rencontrer et visiter les ateliers d'artistes du territoire ;
- À plus long terme, initier un programme de développement pour les artistes sur le modèle du Extra Ordinary People (EOP) du centre d'art Eastside Projects à Birmingham (fonctionnant sur le principe d'un abonnement mensuel à 10€ réinjectés intégralement dans le financement d'actions pensées par eux et pour eux lors de rendez-vous réguliers avec des professionnels aux profils variés) ;
- Donner une visibilité à tout un réseau d'artistes établis à la périphérie des grandes villes du Grand Est, dans ses villages ou en zone rurale, en les connectant à des projets menés au CEAAC ou hors les murs par le truchement d'ateliers, tiers-lieux ou autres structures-relais (parmi lesquels l'atelier Faires de Claire Hannicq et Clément Richem à Anould, le projet EmmaCulture porté par l'association Emmaüs Scherwiller, le Collectif des Possibles au parc de Wesserling, Artopie à Meisenthal etc.).

II.2. Rémunération

Le CEAAC est engagé dans une démarche de rémunérations égalitaires des artistes-auteur-e-s sous forme d'honoraires et de droits d'exposition (incluant les droits patrimoniaux, droits de représentation et de reproduction). Chaque exposition donne lieu à un contrat qui établit clairement ces droits. Les honoraires sont versés en direct aux artistes. Les droits d'auteur quant à eux, sont versés soit aux artistes eux-mêmes, soit aux organismes de répartition des droits si l'artiste y est affilié.

Les barèmes appliqués sont conformes aux préconisations du SODAVI et au-dessus des planchers indiqués par le ministère de la Culture, à savoir :

- pour les expositions monographiques : 3000€ d'honoraires et 500€ de droits d'exposition pour un artiste ayant une exposition personnelle au CEAAC si les œuvres sont à produire ; 1500€ d'honoraires et 500€ de droits d'exposition pour un artiste ayant une exposition personnelle au CEAAC si les œuvres sont déjà produites ; dans cette fourchette s'il s'agit d'une exposition mixant œuvres produites et à produire ;
- pour les expositions de groupe : entre 700€ et 1000€ d'honoraires et entre 300€ et 500€ de droits d'exposition pour la participation d'artistes à une exposition collective de moins de dix artistes si les œuvres sont à produire ; 400€ d'honoraires et 100€ de droits d'exposition pour la participation d'artistes à une exposition collective de moins de dix artistes avec des œuvres produites ; les honoraires et droits d'exposition seront décroissants si l'exposition comprend plus de dix artistes.

Il est important de signaler que ces barèmes ont été mis en place dès l'arrivée de la nouvelle direction et que les artistes (mais aussi commissaires invité-e-s) perçoivent également 30 € de per diem/jour pour toute la durée de leur/s séjour/s à Strasbourg lors des montages d'exposition ou événements associés.

III. Le développement de ses publics

III.1. Éthos

L'accès à la culture pour toutes et tous est au cœur des missions du CEAAC. Convaincu depuis ses débuts que la culture, les arts et leur pratique sont des vecteurs de citoyenneté, d'inclusivité et de mixité sociale, qu'ils œuvrent à l'émancipation et à la réduction des inégalités, qu'ils favorisent l'esprit critique et ont donc à ce titre un rôle important à jouer dans le renouveau démocratique, le CEAAC met en place un certain nombre d'actions en direction des publics les plus hétérogènes (de la petite enfance au grand âge et des publics captifs à ceux plus éloignés de la culture) dans des démarches sur mesure de sensibilisation à la création contemporaine.

Inscrire pleinement le CEAAC dans la vie de l'agglomération strasbourgeoise et dans un maillage culturel institutionnel et associatif local et territorial, pour offrir des expériences de l'art avec et pour tou-te-s dans une prise en compte des « droits culturels » est une priorité pour le CEAAC qui, en tant qu'association financée à 90% par des subventions publiques, est mû par sa mission de service public.

III.2. La médiation

Une stratégie efficace de développement et diversification des publics repose avant tout sur une programmation qui prend en compte ses publics et réfléchit à la réception des projets dès leur conception. Mais s'il est essentiel, ce facteur n'est évidemment pas le seul à considérer lorsqu'il s'agit d'attirer, de fidéliser et d'élargir son audience.

Une médiation ouverte, accueillante et partenariale est la clef d'une intégration réussie sur le territoire. Tous les publics doivent se sentir les bienvenus au CEAAC, des scolaires aux seniors en passant par les publics empêchés ou du champ social. La politique d'accueil du centre d'art se doit d'être exemplaire en ce sens : de la prise en charge des visiteurs dès leur entrée dans le bâtiment aux pratiques de médiation de son équipe (qu'il s'agisse de l'accompagnement individuel de visiteurs aux visites guidées plus classiques, parfois bilingues, en passant par des ateliers de pratique artistique ou des offres pour les familles) jusqu'à ses outils (cartels, notices, feuilles de salle imprimées ou aides à la visite numériques) ou encore l'accessibilité du bâtiment : absolument tout doit participer de l'envie de revenir au CEAAC.

L'autre ancrage territorial essentiel concerne l'écosystème en art contemporain à Strasbourg, et principalement le MAMCS, la HEAR et la Faculté des Arts de l'Université de Strasbourg, avec qui les liens doivent être nourris sur une pluralité de problématiques. Concernant la HEAR et la Faculté des Arts : accueil de stagiaires, rencontre entre artistes invités et étudiants et projets de workshops, etc. Concernant le MAMCS : échange de bonnes pratiques autour de la médiation, réflexion sur des voyages de presse communs, etc. Les coopérations menées avec l'ensemble des acteurs de la ville (réseau des musées, Nuit européenne des musées, Journées européennes du patrimoine, etc.) ont un réel effet d'entraînement. À côté de ces rendez-vous réguliers, le CEAAC doit activer des liens avec des associations, sociétés, réseaux professionnels et cercles d'amis à l'occasion de chacune de ses expositions, dont les sujets entraînent des opportunités de diversification des publics. Qu'ils soient éducatifs ou sociaux, économiques ou culturels, les partenariats sont un important levier de développement des publics. Les privatisations des

espaces du centre d'art doivent elles aussi être l'occasion de faire découvrir le CEAAC aux personnels des entreprises, pour qui c'est parfois la première rencontre avec l'art contemporain.

Le tourisme sera assumé et le CEAAC inclus dans les circuits et offres touristiques, notamment celle croisant gastronomie, patrimoine et art contemporain. La valorisation de la dimension patrimoniale du CEAAC se doit aussi d'être exploitée dans des circuits plus spécialisés comme des visites architecturales des bijoux « Art nouveau » de la ville, par exemple.

Le CEAAC ira chercher les publics les plus éloignés de l'offre culturelle en profitant des nouvelles possibilités permises par le pass Culture, en s'appuyant sur les centres socioculturels, mais aussi sur certains équipements locaux et d'autres acteurs du champ social, dans un souci de démocratisation de l'art contemporain qui fait partie des valeurs du centre d'art depuis le début.

Enfin, le CEAAC rejoindra le réseau BLA ! – l'association nationale des professionnel·le·s de la médiation en art contemporain qui fédère et met en synergie les professionnel·le·s et structures qui construisent au quotidien les liens entre artistes, œuvres, expositions et publics.

III.3. La diffusion

La politique du CEAAC en direction des publics passe également par la stratégie de diffusion de ses activités et donc par sa stratégie de communication et sa politique éditoriale. La double casquette du CEAAC en tant que centre d'art et lieu de résidences d'artistes est à la fois ce qui en fait un lieu à haut potentiel et ce qui le fait pâtir de difficultés à être clairement identifié. Dès lors, il paraît indispensable d'accompagner la nouvelle orientation du CEAAC et son nouveau projet de direction (qui porte de fait le projet de labellisation) d'une forte identité. Une refonte de l'identité graphique du centre d'art (qui passe par un nouveau site internet) est envisagée pour que de nouveaux signaux puissent être envoyés et que le centre puisse se forger un profil plus marqué.

La communication sera développée, non seulement au niveau des outils qui sont déjà utilisés par le CEAAC (réseaux sociaux, podcasts, etc.), mais aussi et surtout concernant la production de contenus adaptés. Ces outils et contenus doivent notamment permettre de continuer le travail vis-à-vis des publics même quand l'accès à l'espace physique du lieu est empêché ou quand le public-cible n'est pas local – des visiteurs du site web du CEAAC à ceux qui résident dans des territoires péri-urbains ou ruraux et n'ont pas forcément la possibilité ou les moyens de se déplacer jusqu'au centre d'art.

La politique éditoriale du CEAAC sera repensée pour privilégier les coéditions et être attentive à la distribution des ouvrages publiés en fonction du type de public susceptible de s'y intéresser. Les projets éditoriaux se feront plus rares mais les éditions produites seront mieux diffusées.

IV. La pleine inscription dans les réseaux de diffusion de la création

La situation géographique du CEAAC au cœur du quartier universitaire d'une double capitale, régionale et européenne, à la croisée de la France, de l'Allemagne et de la Suisse, en fait un terreau particulièrement stimulant et propice à l'expérimentation.

Au moment où le besoin d'une Europe unie, inventive et créative ne s'est jamais fait aussi pressant, l'inscription du CEAAC dans des réseaux d'échanges et de résidences – qu'ils soient régionaux, nationaux, internationaux ou transfrontaliers – apparaît comme particulièrement importante.

IV.1. Les collaborations et coproductions

À l'échelle régionale : la pertinence de l'action d'un lieu d'art se mesure à la mobilisation des acteurs de son territoire. En complément à des partenariats déjà en cours et périodiquement renouvelés (ceux avec les trois Frac du Grand Est par exemple), les collaborations avec des institutions et associations culturelles publiques – notamment celles du réseau Plan d'Est –, ainsi qu'avec les trois écoles d'art du Grand Est (l'ESAL Metz - Épinal, l'ENSAD Nancy et la HEAR Strasbourg Mulhouse) seront favorisées. Des collaborations avec des structures d'excellence dans le champ des métiers d'art et ouvertes à la création contemporaine comme le Centre International d'Art Verrier (CIAV) de Meisenthal, ou encore le Centre européen de recherches et de formation aux arts verriers (Cerfav) de Vannes-le-Châtel seront initiées et entretenues en relation au nouveau projet de résidence de production du CEAAC.

À l'échelle nationale : voir la section suivante sur la labellisation (IV.2.).

Le CEAAC rejoindra l'association de développement des centres d'art (d.c.a.) qui permettra d'asseoir son statut auprès des autres membres avec lesquels il pourra développer des projets communs et trouver une vraie légitimité à l'échelle nationale.

À l'échelle internationale : expositions itinérantes et coproductions, le partage des coûts de production permettant de réaliser des projets plus ambitieux et dont la diffusion garantit également la fréquentation et la notoriété. Afin d'affirmer l'identité européenne du CEAAC, il s'agira de travailler à des coproductions avec une famille de commissaires, directeurs-rices d'institutions, éducateurs-rices, chercheurs-ses européens.

À l'échelle transfrontalière : les collaborations sont à envisager sous l'angle de la mobilité des artistes et des professionnels de l'art de chaque côté de la frontière. C'est dans l'organisation d'événements conjoints ou par des invitations ciblées que les publics pourront être croisés avec le Kunstverein Freiburg, la E-WERK Gallery for Contemporary Art, la Paul Ege Art Museum ou le Museum für Neue Kunst de Fribourg-en-Brisgau par exemple. D'autres projets sont à penser en direction des nombreux étudiants de la ville ou des projets de recherche à initier concernant son patrimoine (dioramas, tradition des figures en étain).

La proximité de la Suisse et notamment de Bâle, ville phare pour l'art contemporain, est également stimulante. Ses institutions artistiques sont nombreuses et concentrées – Kunsthalle Basel, Kunstmuseum Basel, Schaulager, Fondation Beyeler – et présentent des expositions de qualité. À noter aussi la présence de l'Institut Kunst Gender Natur (IAGN) de la Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW) Academy of Arts and Design, avec lequel un projet de nouvelle résidence pourrait voir le jour.

IV.2. La labellisation « Centre d'art contemporain d'intérêt national »

Le label C.A.C.I.N. est une reconnaissance par l'État de l'engagement en faveur de l'art contemporain et un outil permettant à l'ensemble des partenaires publics de se réunir autour du projet du centre d'art. Sur le plan artistique, ce label permet de garantir la liberté de création et de programmation du lieu, de renforcer sa mission de recherche et d'expérimentation et d'asseoir le projet artistique et culturel comme socle du projet de la structure.

Trois chantiers majeurs ont été identifiés en 2022 comme prioritaires pour prétendre à une labellisation en 2023 :

- la production d'œuvres significatives de la création contemporaine ;
- la professionnalisation de l'équipe ;
- la juste rémunération des artistes-auteur-e-s.

IV.3. Les résidences

Avec les coproductions d'expositions, les résidences sont la clé de l'inscription du CEAAC dans les réseaux d'échanges internationaux. C'est donc naturellement au renforcement et développement du programme de résidences du CEAAC, actif depuis plus de vingt ans, qu'il s'agira d'œuvrer.

En septembre 2022, le CEAAC compte des partenaires institutionnels en Allemagne, Hongrie, République tchèque et Corée. Ce dispositif d'échanges, qui repose sur un principe de réciprocité, compte actuellement cinq résidences annuelles croisées, organisées avec des institutions à Francfort et Stuttgart, à Budapest, à Prague, et à Séoul. Chaque année, ce sont ainsi cinq artistes du Grand Est qui partent en résidence chez nos partenaires et cinq artistes étrangers qui viennent s'installer et travailler à Strasbourg quelques mois durant.

Méthodologiquement, une réévaluation de tous les programmes est en cours, s'accompagnant de visites des structures partenaires et passant par une étude sérieuse de leurs conditions pour les artistes et de leur pertinence en relation aux axes programmatiques du CEAAC.

Partant de la conviction que la mobilité des artistes est un élément essentiel à la fois au développement de leur pratique et à la constitution de leur réseau, le CEAAC a pour projet d'opérer une refonte de son programme de résidences pour l'imbriquer pleinement dans la programmation artistique et culturelle du Centre d'art et hors les murs. C'est l'objet de la candidature qu'il a déposée le 27 juin 2022 auprès du Fonds Culture du Contrat triennal visant pour la période 2021-23 à l'émergence de nouveaux projets contribuant au rayonnement européen de Strasbourg, notamment par la Culture.

En pratique, ce nouveau programme se caractérisera par :

- La concentration du programme de résidences sur l'espace européen ;
- Des typologies de résidences renouvelées et des modèles innovants de mobilité ;
- De nouvelles modalités de participation aux différents dispositifs du programme ;
- L'arrêt des résidences de l'actuel programme du CEAAC qui s'essouffent, le maintien des résidences satisfaisantes et la création de nouvelles résidences ;
- De nouveaux partenariats et un élargissement des destinations européennes des dispositifs ;

- Un soutien direct à la production d'œuvres découlant des résidences par la mise en œuvre de projets de création sur mesure conçus par leurs lauréat.e.s ;
- Une communication entièrement repensée grâce à la réalisation d'une websérie autour des bénéficiaires du programme de résidences ;
- La revalorisation du budget des résidences afin de proposer de meilleures conditions de travail pour les artistes ;
- La sécurisation d'un atelier de travail à l'année pour pouvoir gagner en souplesse dans l'organisation du calendrier des artistes-résidents.

Il va de soi que la mobilisation active du CEAAC au sein du réseau « Arts en résidence » sera plus que jamais d'actualité.

V. La bonne gestion de ses ressources

La gestion administrative et financière du CEAAC est en adéquation avec les préconisations du SODAVI Grand Est. Aussi, une vigilance extrême sera apportée au strict respect de sa charte des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels, qui s'inscrit dans un mouvement national de structuration de l'écosystème des arts visuels suite, notamment, aux recommandations du rapport Racine.

De fait, le CEAAC s'engage à contractualiser toute collaboration et assurer une juste rémunération du travail des artistes auteur·e·s selon les barèmes en vigueur ; respecter le code du travail ; développer des relations solidaires avec les autres acteur·trice·s du monde de l'art grâce à la mise en commun de ses expériences et de ses savoirs ; développer une programmation paritaire et diversifiée reflétant ainsi la multiplicité de la création contemporaine ; et à réduire son impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable permettant le respect de l'environnement et du vivant. Le respect de ces engagements favorisera une conduite et des relations de travail harmonieuses, notamment avec les artistes auteur·e·s et tout intervenant invité à participer aux activités du CEAAC.

V.1. Les ressources humaines

Si la direction artistique est indispensable pour fédérer l'équipe autour du projet, elle n'est évidemment pas la seule garante du succès des orientations proposées, qui réside moins dans la volonté d'un seul individu que dans la cohésion de l'équipe et l'intérêt de chacun à trouver sa place dans un collectif. La gouvernance du CEAAC repose sur un Conseil d'administration actif et un binôme directrice-administratrice efficace dans une complémentarité totale de compétences au service du projet artistique et culturel.

Si les avantages d'une petite équipe sont sa souplesse, sa réactivité et la possibilité de communiquer efficacement en interne, le revers de la médaille est souvent le plan de charge et la propension de chacun de ses membres à devoir assumer plusieurs postes à lui-elle seul·e. Les aides ponctuelles sous forme de stages rémunérés, CIVI ou apprentissages sont donc les bienvenues.

L'équipe du CEAAC se compose de 7 ETP. Le CEAAC perdra l'une de ses deux salariées en PEC en novembre 2022 et l'autre en juin 2023, ces deux emplois ne bénéficiant plus des aides des collectivités et de l'État qui les rendaient possibles pour la structure (abattement de 65% pour l'un et 75% pour l'autre) qui s'en trouve donc fragilisée. Dans un futur proche, le CEAAC cherchera à pérenniser les postes fixes et à plein temps. À l'horizon 2024, la création d'un poste en CDI à temps plein de Coordination/Production des projets sera proposé pour pallier ces pertes (et autant de missions qu'en conséquence les membres restants de l'équipe devront absorber).

Les budgets présentés en annexe II de la présente convention intègrent la création de cet emploi en 2024.

Comptant sur le fait que le programme 2022-2025 remplisse la fonction de feuille de route pour l'équipe, il conviendra :

- de continuer à apporter une méthodologie et des process qui n'existaient pas auparavant au sein de cette équipe ;

- de clarifier, répreciser et affiner le rôle de chacun-e en réécrivant les fiches de postes à l'appui des changements programmatiques du CEAAC ;
- de professionnaliser l'équipe en poursuivant le plan de développement des compétences des salariés du CEAAC débuté au printemps 2022 auprès d'organismes tels que l'Agécif ou le Cipac.

V.2. Les ressources financières

Placée sous la responsabilité de la direction, la gestion budgétaire est menée de concert avec l'administratrice du CEAAC et en dialogue avec les responsables des résidences, de la médiation et de la communication du centre d'art. Le budget prévisionnel pluriannuel est ajusté aux projets qui sont exécutés en lien avec une politique partenariale et de mécénat active.

Cela étant, le CEAAC est structurellement dans une situation très fragile car étouffé par ses charges fixes :

- La masse salariale est d'environ 360 000€ par an ;
- Les loyers et charges dont il doit s'acquitter pour faire usage de son espace d'exposition et de l'appartement dans lequel il loge ses résidents s'élevant à presque 100 000€ par an.

Il apparaît dès lors comme absolument fondamental d'accroître les financements du CEAAC en levant des fonds afin de permettre au lieu de réaliser ses ambitions sur le court et le long terme.

Il est essentiel que la nature des mécénats corresponde à l'esprit du programme artistique afin que des relations de fidélité et de confiance se tissent entre le CEAAC et ses partenaires, mécènes et ami-e-s. Les partenariats fondés sur des valeurs communes construisent des réseaux de coopération et de diffusion à l'échelle locale, nationale et internationale, participant au rayonnement du CEAAC.

Pour ce faire, il s'agira de :

- trouver des alliés, des porte-paroles afin de créer un cercle d'ami-e-s autour du CEAAC ;
- sur le modèle allemand des Kunstvereine, produire chaque année, en lien avec les artistes de la programmation, des œuvres en éditions limitées dont le bénéfice des ventes viendra alimenter les projets artistiques et culturels du centre d'art ;
- explorer la piste du mécénat d'entreprise en s'appuyant sur la loi de défiscalisation ;
- exploiter le potentiel économique de l'association.

Mais avant tout, c'est la recherche de financements supplémentaires qu'il conviendra d'activer :

- dans le cadre de projets d'expositions spécifiques, de publications ou de coproductions internationales auprès d'organismes français (Fondation des Artistes, Bourse « Connexion » de l'ADAGP) et étrangers (Ifa, Italian Council, Fluxus Art Projects, Pro Helvetia, Mondriaan Fund, etc.) ;
- dans le cadre des Saisons Culturelles ou Années croisées et autres dispositifs de l'Institut français.

Se tourner vers les fonds européens pourraient représenter une réelle opportunité. Outre le dispositif Europe Créative – très lourd à porter pour une structure de taille modeste comme le CEAAC – il existe un certain nombre de pistes de financement de projets culturels qui passent souvent par d'autres canaux, tels que les fonds FEDER, FSE, Interreg, etc., et dont il s'agira de mesurer la pertinence au cas par cas.

D'autres programmes européens pourraient s'avérer très intéressants. Le programme I-Portunus, par exemple, ayant pour objectif principal de soutenir la mobilité des artistes et des professionnels de l'art en Europe. Né en 2019 sur proposition de la Commission européenne, il est piloté par un consortium d'organisations composé de l'Institut français, du Goethe-Institut, d'Izolyatsia (Ukraine) et de la Nida Art Colony (Lituanie).

Évidemment, à terme, le programme Europe Créative est une piste sérieuse à considérer. Le processus d'évaluation des résidences existantes pourrait être également l'occasion de prospecter de potentiels partenaires afin de construire, selon affinités, un projet commun Europe Créative avec des partenariats institutionnels divers (centres d'art, musées, résidences d'artistes, écoles d'art, biennales...) le long du Rhin entre Bâle et Rotterdam.

V.3. Les ressources matérielles

Dans le contexte de renouveau du CEAAC, un état des lieux du parc, des logiciels et des outils informatiques de l'association a été réalisé au quatrième trimestre 2021 afin de mettre en lumière ses manques et ses besoins numériques. L'obsolescence du parc informatique a été avérée, la plupart des postes informatiques étant arrivés au terme des mises à jour possibles et n'étant de fait plus en mesure de permettre à l'équipe d'utiliser des logiciels courants (notamment nécessaires aux visioconférences ou à la messagerie). Le CEAAC s'est ainsi doté d'un nouveau référent informatique (société ILOOS) afin d'être mieux accompagné et assisté dans la maintenance du matériel informatique et la sauvegarde des documents. L'acquisition de nouveaux ordinateurs et la mise à jour logicielle a permis le partage d'informations et le développement d'outils communs comme des calendriers, rétroplannings, etc. L'arborescence du serveur partagé a été pensée et conçue collectivement lors d'ateliers en équipe.

Enfin, et dans la perspective de la labellisation C.A.C.I.N. (Centre d'art contemporain d'intérêt national), un large chantier d'archivage et de numérisation de l'ensemble des documents de la structure a débuté, avec pour double objectif la préservation de la riche histoire du CEAAC et l'accessibilité du public à ces ressources.

V.4. Les ressources naturelles

Une meilleure gestion collective des ressources et une consommation éco-responsable de toute son équipe sera la priorité des prochains temps au CEAAC. Dans un contexte où la sobriété est le nouveau mot d'ordre, le CEAAC mettra en place toute une série de mesure pour limiter son empreinte carbone.

Le poste de chargé de communication, qui passe à plein temps en septembre 2022 avec l'arrivée d'une nouvelle salariée également chargée du développement (des publics et des ressources du CEAAC), sera l'occasion d'entamer ce nouveau chantier. Ce nouvel élément dans l'équipe du CEAAC sera, dès son arrivée, missionné sur l'évaluation et la mise en place de ces mesures : elle sera la référente développement durable et zéro déchet de la structure et œuvrera à une plus grande soutenabilité du Centre d'art, et ce dans toutes ses actions.

Un diagnostic sera la première étape de ce chantier afin de définir un plan d'actions et des objectifs de réalisation. Il pourra s'appuyer sur des compétences extérieures notamment celles des collectivités territoriales.

Parmi les mesures déjà prises par le CEAAC, on peut citer :

- Le recyclage et réemploi du mobilier d'expositions. Vitrines et socles sont stockés sur place et réutilisés pour chaque exposition. Les pièces de mobilier spécifiques à certains projets sont quant à elles démontées à la fin des expositions et les matériaux réutilisés ;
- Toutes les structures cimaises sont réalisées sous forme de blocs de bois assemblés, dont le revêtement change au gré des projets. Elles sont donc perpétuellement réutilisées et adaptées à chaque projet ;
- En fin de vie, les matériaux sont triés et déposés en déchetterie où ils suivent les phases du recyclage.

Parmi les mesures à prendre figureront :

- La réduction puis l'élimination du plastique à usage unique ;
- L'orientation vers des produits « zéro plastique » et éthiquement responsables. Le « made in France » et les circuits de distribution les plus courts possibles seront privilégiés ;
- Le recours à des trajets en train pour les missions du personnel du CEAAC et dans le cadre des dispositifs de mobilité des artistes soutenus par le CEAAC ;
- Le développement du numérique culturel sobre

Par ailleurs, la mutualisation des ressources avec d'autres structures du territoire sera privilégiée à tous les niveaux (mutualisation des transports d'œuvres, prêt d'outils et de matériel pour les montages d'expositions, etc).

C'est dans cet esprit de pluridisciplinarité des champs de la création et d'ouverture à des partenariats et à des collaborations qu'est ici réitérée l'ambition de faire du CEAAC le Centre d'art contemporain de la Ville de Strasbourg, mais aussi un pôle fédérateur sur le plan régional, national et international en plaçant la dimension européenne de son réseau au premier plan.

Dans cette optique, toute son équipe s'engage à œuvrer pour faire du Centre d'art :

- un lieu d'expositions associé à un programme culturel et de médiation pluridisciplinaires ;
- un espace pour l'expérimentation et la recherche ;
- un centre d'art éthique et émancipateur ;
- un pôle de production comme de réflexion ;
- un lieu de la pensée critique à la fois ancré localement et inscrit dans des réseaux internationaux ;
- un contexte où s'écrivent des histoires de l'art plurielles et où le réel puisse être ré-enchanté aux côtés des artistes.

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 10 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs de l'évaluation :

voir tableau ci-dessous

Projet n°	Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles				
			2022	2023	2024	2025	
Programmation artistique et culturelle	Programmation artistique et culturelle lisible ancrée dans son contexte territorial	Expositions dans les murs	3	3	3	3	
		Projets hors les murs ou coproduits	0	1	1	1	
		Programmation culturelle (nombre d'événements)	7	9	9	9	
		Artistes invités	22	5	15	10	
		Monographies	2	1	0	2	
		Expositions collectives	1	2	3	1	
		Retours de résidences (Espace International)	3	0	0	0	
		Projets sur mesure	0	3	3	3	
		Retour d'expérience des artistes	Questionnaire, feedback artistes				
Soutien aux artistes	Professionnalisation du secteur, rémunération, économie	Œuvres produites	5	5	5	5	
		Multiples produits	1	1	0	2	
		Budget prévisionnel du programme	88 500 €	90 000 €	93 210 €	93 210 €	
		Part du budget consacré à la production	8%	11%	11%	11%	
		Part du budget consacré à la rémunération des artistes	18%	21%	23%	23%	
		Juste rémunération des artistes-auteurs	Recommandations SODAVI Grand Est				
Développement des publics	Publics, droits culturels, démocratisation	Fréquentation public individuel	3000	3400	3800	4200	
		Fréquentation visites commentées	2700	3000	3100	3200	
		Fréquentation écoles maternelles	930	990	1050	1110	
		Fréquentation écoles élémentaires	600	660	720	780	
		Fréquentation collèges	480	540	600	660	
		Fréquentation lycée	30	90	150	210	
		Fréquentation enseignement supérieur	150	210	270	330	
		Fréquentation médico-social	160	190	220	250	
		Fréquentation centres socio-culturels	180	210	240	270	
		Nombre de partenaires	5	7	9	11	
		Origine du public	Collecte des codes postaux				
		Retour d'expérience du public	Questionnaire				
	Développement des publics et prospection	Bilan qualitatif					
	Nouveaux outils et nouvelles méthodes	Bilan qualitatif					
	Diffusion et promotion		Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux	14200	14600	15000	15400
			Nombre de visiteurs sur le site web	27900	30000	32000	34000
Nombre de destinataires pour la newsletter			6400	6900	7400	7900	
Nombre d'articles presse			20	25	30	35	
Réseaux de diffusion de la création	Inscription dans les réseaux de diffusion de la création	Nombre de professionnels rencontrés	50	60	70	80	
		Nombre de visites d'ateliers	15	20	25	30	
		Participation de l'équipe du CEAAC à des événements extérieurs et jurys	6	6	6	6	
		Nombre de réseaux dont fait partie le CEAAC	2	4	4	4	
	Refonte du programme de résidences		Maillage territorial, national et international	Bilan qualitatif			
			Nombre de programmes d'échange	5	6	6	6
			Nombre de bénéficiaires des résidences	6	9	9	9
			Nombre de partenaires	11	13	13	13
			Websérie (nombre d'épisodes)	6	6	6	6
			Accompagnement financier des résidents	Grille			
Gestion des ressources	Développer le management et la gestion des ressources humaines	Retour d'expérience des résidents	Questionnaire				
		Nombre d'ETP	7,07	6,59	7,39	7,39	
		Nombre de salariés en CDI	6	6	7	7	
		Nombre de salariés en CDD	4	4	3	3	
		Nombre de stagiaires	5	5	5	5	
	Développer les ressources financières		Nombre de volontaires en service civique	1	2	2	2
			Plan de compétences et de formation	Bilan qualitatif et tableau			
			Mécènes	0	1	2	3
	Gestion collective et consommation éco-responsable		Subventions projets	4	4	4	4
			Privatisation des espaces du centre d'art	1	3	5	7
		Développement durable	Protocole (diagnostic énergétique, plan d'actions)				
		Mutualisation, ressourcerie	Charte d'échanges de bonnes pratiques				

- ANNEXE III -
BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET
Année ou exercice 2022-2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	234 290€	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	36 705€
Prestations de services	47 000€		
Achats matières et fournitures	158 900€	74- Subventions d'exploitation	2 961 312€
Autres fournitures	28 390€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	446 845€	- Drac Grand Est	340 000€
Locations	360 160€	-	
Entretien et réparation	56 815€	Région(s) :	
Assurance	24 970€	- Région Grand Est	996 000€
Documentation	4150€	Département(s) :	
Charges locatives	750€	- Collectivité européenne Alsace	160 000€
62 - Autres services extérieurs	388 813€	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	172 350€	-	
Publicité, publication	59 420€	Commune(s) :	
Déplacements, missions	88 300€	- Ville Strasbourg	640 000€
Services bancaires, autres	20 608€		
Transports œuvres	48 135€	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	34 500€	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	33 000€	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	1 500€	-	
64- Charges de personnel	1 453 009€	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	32 800€
Rémunération des personnels	1 012 079€	Contrats triennaux	427 000€
Charges sociales	403 770€	Recherches de financement	365 512€
Autres charges de personnel	37 160€	75 - Autres produits de gestion courante	58 949€
65- Autres charges de gestion courante	515 809€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	7 500€
Droits d'auteurs, Contrats triennaux	515 809€	Aides privées (partenariats)	51 449€
66- Charges financières	0€	76 - Produits financiers	2 400€
67- Charges exceptionnelles	0€	77- produits exceptionnels	0€
68- Dotation aux amortissements	20 300€	78 – Reprises sur amortissements et provisions	34 200€
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	/		
Frais financiers	/		
Autres	/		
TOTAL DES CHARGES	3 093 566€	TOTAL DES PRODUITS	3 093 566€
²CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0€	87 - Contributions volontaires en nature	0€
860- Secours en nature	0€	870- Bénévolat	0€
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	0€	871- Prestations en nature	0€
862- Prestations	0€		0€
864- Personnel bénévole	0€	875- Dons en nature	0€
TOTAL	0€	TOTAL	0€

Année ou exercice 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	71 820€	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	7 755€
Prestations de services	20 000€		
Achats matières et fournitures	43 320€	74- Subventions d'exploitation	683 981€
Autres fournitures	8 500€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	116 220€	- Drac Grand Est	85 000€
Locations	91 750€	-	
Entretien et réparation	17 520€	Région(s) :	
Assurance	6 070€	- Région Grand Est	249 000€
Documentation	880€	Département(s) :	
Charges locatives	0€	- Collectivité européenne Alsace	40 000€
62 - Autres services extérieurs	105 600€	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	46 500€	-	
Publicité, publication	14 700€	Commune(s) :	
Déplacements, missions	24 160€	- Ville Strasbourg	160 000€
Services bancaires, autres	4 240€		
Transports œuvres	16 000€	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	10 500€	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	9 000€	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	1 500€	-	
64- Charges de personnel	352 874€	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	13 800€
Rémunération des personnels	249 555€	Contrats triennaux	29 112€
Charges sociales	94 059€	Recherches de financement	63 119€
Autres charges de personnel	9 260€	75 - Autres produits de gestion courante	1 500€
65- Autres charges de gestion courante	41 272€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1500€
Droits d'auteurs, Contrats triennaux	41 272€	Aides privées (partenariats)	0€
66- Charges financières	0€	76 - Produits financiers	600€
67- Charges exceptionnelles	0€	77- produits exceptionnels	0€
68- Dotation aux amortissements	4 100€	78 – Reprises sur amortissements et provisions	8 550€
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	/		
Frais financiers	/		
Autres	/		
TOTAL DES CHARGES	702 386€	TOTAL DES PRODUITS	702 386€
⁴CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0€	87 - Contributions volontaires en nature	0€
860- Secours en nature	0€	870- Bénévolat	0€
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	0€	871- Prestations en nature	0€
862- Prestations	0€		0€
864- Personnel bénévole	0€	875- Dons en nature	0€
TOTAL	0€	TOTAL	0€

Année ou exercice 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	50 570€	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	8 150€
Prestations de services	7 000€		
Achats matières et fournitures	37 070€	74- Subventions d'exploitation	793 651€
Autres fournitures	6 500€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	113 420€	- Drac Grand Est	85 000€
Locations	89 470€	-	
Entretien et réparation	16 320€	Région(s) :	
Assurance	6 300€	- Région Grand Est	249 000€
Documentation	1 080€	Département(s) :	
Charges locatives	250€	- Collectivité européenne Alsace	40 000€
62 - Autres services extérieurs	87 696€	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40 350€	-	
Publicité, publication	10 600€	Commune(s) :	
Déplacements, missions	20 840€	- Ville Strasbourg	160 000€
Services bancaires, autres	5 406€		
Transports œuvres	10 500€	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	8 000€	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	8 000€	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	0€	-	
64- Charges de personnel	341 777€	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	1 000€
Rémunération des personnels	237 762€	Contrats triennaux	197 888€
Charges sociales	94 715€	Recherches de financement	60 763€
Autres charges de personnel	9 300€	75 - Autres produits de gestion courante	22 949€
65- Autres charges de gestion courante	227 737€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1 500€
Droits d'auteurs, Contrats triennaux	227 737€	Aides privées (partenariats)	21 449€
66- Charges financières	0€	76 - Produits financiers	600€
67- Charges exceptionnelles	0€	77- produits exceptionnels	0€
68- Dotation aux amortissements	4 700€	78 – Reprises sur amortissements et provisions	8 550€
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	/		
Frais financiers	/		
Autres	/		
TOTAL DES CHARGES	833 900€	TOTAL DES PRODUITS	833 900€
6CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0€	87 - Contributions volontaires en nature	0€
860- Secours en nature	0€	870- Bénévolat	0€
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	0€	871- Prestations en nature	0€
862- Prestations	0€		0€
864- Personnel bénévole	0€	875- Dons en nature	0€
TOTAL	0€	TOTAL	0€

Année ou exercice 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	55 825€	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	9 650€
Prestations de services	10 000€		
Achats matières et fournitures	39 195€	74- Subventions d'exploitation	742 225€
Autres fournitures	6 630€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	108 495€	- Drac Grand Est	85 000€
Locations	89 470€	-	
Entretien et réparation	11 385€	Région(s) :	
Assurance	6 300€	- Région Grand Est	249 000€
Documentation	1 090€	Département(s) :	
Charges locatives	250€	- Collectivité européenne Alsace	40 000€
62 - Autres services extérieurs	97 526€	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	42 750€	-	
Publicité, publication	16 960€	Commune(s) :	
Déplacements, missions	21 650€	- Ville Strasbourg	160 000€
Services bancaires, autres	5 456€		
Transports œuvres	10 710€	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	8 000€	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	8000€	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	0€	-	
64- Charges de personnel	379 179€	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	10 600€
Rémunération des personnels	262 381€	Contrats triennaux	100 000€
Charges sociales	107 498€	Recherches de financement	97 625€
Autres charges de personnel	9 300€	75 - Autres produits de gestion courante	17 000€
65- Autres charges de gestion courante	123 400€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	2000€
Droits d'auteurs, Contrats triennaux	123 400€	Aides privées (partenariats)	15 000€
66- Charges financières	0€	76 - Produits financiers	600€
67- Charges exceptionnelles	0€	77- produits exceptionnels	0€
68- Dotation aux amortissements	5 600€	78 – Reprises sur amortissements et provisions	8 550€
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	/		
Frais financiers	/		
Autres	/		
TOTAL DES CHARGES	778 025€	TOTAL DES PRODUITS	778 025€
⁸CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0€	87 - Contributions volontaires en nature	0€
860- Secours en nature	0€	870- Bénévolat	0€
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	0€	871- Prestations en nature	0€
862- Prestations	0€		0€
864- Personnel bénévole	0€	875- Dons en nature	0€
TOTAL	0€	TOTAL	0€

Année ou exercice 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	56 075€	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	11 150€
Prestations de services	10 000€		
Achats matières et fournitures	39 315€	74- Subventions d'exploitation	741 455€
Autres fournitures	6 760€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	108 710€	- Drac Grand Est	85 000€
Locations	89 470€	-	
Entretien et réparation	11 590€	Région(s) :	
Assurance	6 300€	- Région Grand Est	249 000€
Documentation	1 100€	Département(s) :	
Charges locatives	250€	- Collectivité européenne Alsace	40 000€
62 - Autres services extérieurs	97 991€	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	42 750€	-	
Publicité, publication	17 160€	Commune(s) :	
Déplacements, missions	21 650€	- Ville Strasbourg	160 000€
Services bancaires, autres	5 506€		
Transports œuvres	10 925€	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	8 000€	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	8 000€	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	0€	-	
64- Charges de personnel	379 179€	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	7 400€
Rémunération des personnels	262 381€	Contrats triennaux	100 000€
Charges sociales	107 498€	Recherches de financement	100 055€
Autres charges de personnel	9 300€	75 - Autres produits de gestion courante	17 500€
65- Autres charges de gestion courante	123 400€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	2 500€
Droits d'auteurs, Contrats triennaux	123 400€	Aides privées (partenariats)	15 000€
66- Charges financières	0€	76 - Produits financiers	600€
67- Charges exceptionnelles	0€	77- produits exceptionnels	0€
68- Dotation aux amortissements	5 900€	78 – Reprises sur amortissements et provisions	8 550€
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	/		
Frais financiers	/		
Autres	/		
TOTAL DES CHARGES	779 255€	TOTAL DES PRODUITS	779 255€
¹⁰ CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0€	87 - Contributions volontaires en nature	0€
860- Secours en nature	0€	870- Bénévolat	0€
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	0€	871- Prestations en nature	0€
862- Prestations	0€		0€
864- Personnel bénévole	0€	875- Dons en nature	0€
TOTAL	0€	TOTAL	0€

– ANNEXE IV –
**PLAN D’ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)**

Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant « plan d’action »

Je soussignée, Anne Wachsmann représentante du CEAAC, m’engage à mettre en œuvre en 2022 les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la culture pour le spectacle vivant et les arts visuels :

- 1. Être en conformité avec les obligations légales et réglementaires en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel**
- 2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS :**
 - Nombre de personnes de la structure à former en 2022 : 2
 - Je m’engage à fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées (attestation de formation, certificat, etc.)
- 3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :**
 - Mettre en place un dispositif d’information des personnels sur l’existence d’une cellule d’écoute à leur disposition
 - Mettre à disposition des documents d’information sur les VHSS
 - Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS
 - Former les équipes aux VHSS : nombre de personnes à former en 2022 : 2
 - Informer et sensibiliser les personnes non salariées, intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles)
 - Mettre en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, un plan de prévention spécifique
- 4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu**
 - Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS (d’ici le 31/12/2022)
 - Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels
 - Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement
- 5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d’un bilan détaillé précisant les actions menées :** actions de sensibilisation et d’information réalisées, formations suivies par l’encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, etc.

Fait le :

Signature